



MAIRIE DE BURLATS  
(Tarn)

N° 2026\_ 60\_T

## PERMIS DE STATIONNEMENT

### ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le maire de la commune de BURLATS (Tarn)

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la demande de la SARL OLIVIER SALLES en date du 29 mai 2026, qui souhaitent dans le cadre d'une intervention déposer du matériel, stationner un engin de levage télescopique ainsi qu'installer un échafaudage, au droit du 5 avenue du Sidobre 81100 BURLATS en occupant temporairement le domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cette intervention ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> au 05 juin 2026 à compter de 08h00 et jusqu'à 18 h00, la SARL OLIVIER SALLES est autorisée à déposer du matériel, stationner un engin de levage télescopique ainsi qu'installer un échafaudage, au droit du 5 avenue du Sidobre 81100 BURLATS en occupant temporairement le domaine public.

**Article 2** : Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 3** : La SARL OLIVIER SALLES occupera temporairement le domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale Adjointe Technique du Tarn, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquecourbe, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Centre de Secours Principal de Castres. Une ampliation sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castres.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à BURLATS, le 29 mai 2026

Le Maire,  
Serge SERIEYS.

Arrêté certifié conforme au registre

